Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260601-DEL2026059-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de servitude de réseau eaux pluviales au profit de la commune sur la parcelle AY 310

DEL-2026-059

Numéro de la délibération : DEL-2026-059

Nomenclature ACTES : Autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : Oui

Date de réunion du conseil : 1 juin 2026

Date de convocation du conseil : 26 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 26 mai 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, M. Thomas GUILLOUZO, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Iban JOUANNO-ROBERT, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, M. Philippe LE POETVIN, Mme Alexia LE PONNER, M. Bertrand LE TADIC, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, Mme Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY, Mme Laurent TELLIER

Etaient représentés : M. Paul LE GUERNIC donne procuration à Mme Carole LE DOUX

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260601-DEL2026059-DE

Convention de servitude de réseau eaux pluviales au profit de la commune sur la parcelle AY 310

Rapport de Frédéric MAGUET

L'Association Immobilière d'Arvor est propriétaire de la parcelle AY 310, Rue Jean Moulin, actuellement en terrain nu.
Une canalisation souterraine appartenant au réseau public d'eaux pluviales traverse la parcelle AY 310. Elle permet de collecter les eaux pluviales en provenance de la rue Roger Vercel, via un avaloir, puis de les acheminer vers une conduite située à l'ouest de la parcelle, en direction du réseau de l'avenue Parmentier. La présente convention vise à régulariser une situation de fait existant entre les parties.
Les droits de servitudes consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure une bande de 12 mètres de large pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 100 mètres et d'une profondeur estimée de 6 mètres selon la topographie ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public d'eaux pluviales

La convention est conclue pour la durée des ouvrages. Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés au bien à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent en la matière.
Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire toute modification du profil de terrain, aucune plantation d'arbres, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages

Nous vous proposons :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitude de réseau d'eaux pluviales à régulariser

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 1er juin 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :